

DÉCLARATION CONJOINTE ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT SUR LES
MIGRATIONS ENTRE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
ET L'UNION EUROPÉENNE

La République Islamique de Mauritanie (ci-après "Mauritanie") et l'Union européenne (ci-après "UE"),

1. PREOCCUPES par le contexte régional, caractérisé par une situation d'instabilité et insécurité grandissantes, ainsi que par la forte augmentation du nombre de migrants en situation irrégulière, qui entraîne des souffrances, des abus et diverses formes d'exploitation, dont les enfants et les femmes sont en particulier les victimes, ainsi que la perte inacceptable de vies dans le désert ou en mer ;
2. CONSTATANT l'afflux important des réfugiés et des demandeurs d'asile en Mauritanie qui exacerbe la pression sur les services socio-économiques la sécurité et les ressources naturelles dans les régions d'accueil, au risque d'engendrer des tensions avec les communautés hôtes ;
3. CONSIDERANT les effets des enjeux au niveau régional sur la Mauritanie, faisant peser des menaces sur sa stabilité socio-économique, ainsi que sa sécurité notamment en ce qui concerne la menace terroriste et la criminalité transnationale organisée;
4. RECONNAISSANT le rôle stratégique et les nombreux efforts entrepris par la Mauritanie pour contribuer à la stabilité régionale, notamment sa stratégie réussie en matière de lutte contre le terrorisme, de dialogue religieux et d'accueil des populations réfugiées ;
5. SE FELICITANT de la récente visite effectuée par Son Excellence Madame Ursula Von der Leyen Présidente de la Commission européenne et Son Excellence Monsieur Pedro Sanchez Président du gouvernement espagnol en Mauritanie le 8 février 2024 ainsi que de la déclaration de presse conjointe à l'occasion de cette visite ;
6. CONSCIENTS du degré élevé d'interdépendance entre l'Afrique et l'Europe lorsqu'il s'agit de faire face à des défis communs comme la migration et soucieux de lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière en promouvant notamment la démocratie et les droits de l'homme, en éradiquant la pauvreté, en soutenant le développement socioéconomique, y compris rural, en atténuant les effets du changement climatique et en s'adaptant à ces derniers ;

7. MESURANT pleinement les avantages que présente une bonne gestion concertée de la migration et de la mobilité tant pour les partenaires que pour les migrants et les populations hôtes, à travers sa contribution au développement durable, aux échanges humains, économiques, commerciaux et financiers ;
8. PRENANT ACTE de la spécificité de la Mauritanie en tant que pays de transit et, de plus en plus, de destination finale en matière de flux migratoires et SALUANT ses efforts louables pour maîtriser les routes migratoires, y compris maritimes, pour gérer l'immigration irrégulière et lutter contre les réseaux transfrontaliers de trafiquants des êtres humains et des passeurs de migrants, ainsi que ses efforts constants pour accueillir, protéger et prendre en charge les réfugiés de la sous-région ;
9. EXPRIMANT leurs inquiétudes quant au changement de mode opératoire des réseaux de trafiquants de migrants devenus de plus en plus agressifs à l'égard de la flotte de pêche mauritanienne et étrangère opérant dans la zone économique exclusive (ZEE) de la Mauritanie et son impact sur sa sécurité maritime, son économie et ses engagements ;
10. RECONNAISSANT les engagements renouvelés de la Mauritanie et de l'UE dans le cadre du Forum Mondial des Réfugiés en décembre 2023;
11. RECONNAISSANT l'importance de travailler ensemble dans la prévention et la lutte contre les réseaux criminels des passeurs de migrants, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, ainsi que dans l'esprit de l'appel à l'Action pour une l'Alliance mondiale pour lutter contre le trafic de migrants, qui a été lancée par la Commission européenne lors de la Conférence internationale du 28 novembre 2023.
12. RAPPELANT que la Mauritanie et l'UE entretiennent des relations de qualité, profondes et anciennes, basées sur la confiance et le respect mutuels, guidées par les principes de solidarité, de partenariat et de responsabilité partagée ;
13. RAPPELANT également que ces relations sont régies par l'Accord de Samoa qui fournit un cadre pour un partenariat politique renforcé visant à produire des résultats mutuellement avantageux au regard d'intérêts communs et convergents ;

14. RECONNAISSANT que la question de la migration et déplacements forcés est un élément important de leur partenariat et que leur coopération en matière de migration est guidée par une approche globale, cohérente, pragmatique et équilibrée, dans le respect des droits humains et le droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, ainsi que du principe de souveraineté des deux parties ;
15. AGISSANT en cohérence avec les processus consultatifs régionaux et internationaux impliquant la Mauritanie et l'UE ensemble, notamment le Dialogue Euro-africain sur la Migration et le Développement (Processus de Rabat), qui joue un rôle important dans le suivi du Plan d'Action Conjoint de La Valette de 2015, le Dialogue UE-Afrique et la Déclaration de Niamey de 2018 ;
16. S'INSPIRANT des priorités et des axes stratégiques contenus dans les politiques/stratégies respectives sur la migration de la Mauritanie et de l'UE, ainsi que de leurs approches globales sur les questions de migration et de mobilité ;
17. RAPPELANT que la promotion, la protection et le respect des droits humains, l'État de droit et la bonne gouvernance sont les fondements de la politique migratoire de la Mauritanie et de l'UE et se FELICITANT de la mise en place par la Mauritanie d'une Instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants en juillet 2022;
18. RAPPELANT également la qualité des relations qui existent entre la Mauritanie, d'une part, et l'UE d'autre part, dans le domaine migratoire, et prenant acte des réalisations atteintes dans le cadre de la coopération notamment sous le 11ème FED, le Fonds Fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique, l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (NDICI) ainsi que des accords et instruments bilatéraux en la matière ;
19. REAFFIRMANT leur détermination à développer davantage leur coopération en matière migratoire selon une approche globale et équilibrée qui tienne compte de tous les aspects liés à cette question, sur la base des axes prioritaires identifiés dans cette déclaration, dans l'intérêt et le respect mutuel ;

20. REAFFIRMANT que la prévention et le contrôle de la migration irrégulière doivent être renforcés d'une manière globale et coopérative entre tous les pays concernés ;
21. CONSCIENTS que la gestion des flux migratoires ne peut se faire à travers des mesures de contrôle seulement mais nécessite également une action concertée sur les causes profondes de la migration irrégulière, notamment à travers la mise en place de projets de développement dans les pays d'origine ;
22. CONSIDERANT qu'une coopération effective visant à offrir des perspectives d'emplois, d'éducation et de formation professionnelle pour les jeunes, à lutter contre les passeurs de migrants et les trafiquants d'êtres humains, ainsi que l'organisation concertée de la migration légale et de la mobilité sont des éléments fondamentaux pour la prévention et la gestion efficace et mutuellement bénéfique de la migration ;
23. REITERANT la volonté de l'UE à promouvoir la coopération internationale, le partage équitable des responsabilités et à soutenir les réfugiés et leurs communautés hôtes, afin de réduire la pression sur les pays d'accueil et promouvoir la résilience des réfugiés et des communautés hôtes;
24. REITERANT l'importance d'une implication importante des acteurs de la société civile actifs dans le domaine de la migration, la protection des groupes les plus vulnérables, notamment les victimes de la traite des êtres humains ;
25. AGISSANT dans le respect des cadres législatifs de la Mauritanie et de l'UE, ainsi que des instruments internationaux ratifiés par les parties prenantes ;

PREVOIENT d'établir un partenariat qui renforcera le dialogue régulier sur les enjeux et défis des migrations et des déplacements forcés, fondé sur la réciprocité, qui fournira un cadre pour convenir d'objectifs et d'actions conjoints ainsi que de recommandations communes en vue de mieux organiser la migration légale et la mobilité, d'encourager une

mobilité bien gérée, de prévenir et gérer la migration irrégulière - y inclus à travers la création d'opportunités pour les jeunes, mieux gérer les frontières, de combattre les passeurs de migrants et les trafiquants d'êtres humains, de accueillir les réfugiés et de promouvoir la protection internationale y compris celle des demandeurs d'asile, de faciliter le retour de ceux qui n'ont pas le droit de rester, tout en respectant les droits humains et les normes internationales relatives aux personnes ayant besoin d'une protection internationale, telles qu'elles s'appliquent à la Mauritanie et à l'UE.

ENVISAGENT à cette fin de tenir ce dialogue de façon régulière, à haut niveau et au niveau de hauts fonctionnaires une fois par an - alternativement en Mauritanie et dans l'UE - et au niveau technique/opérationnel au besoin.

Ce dialogue visera à échanger des informations et des points de vue sur la législation, les politiques et les meilleures pratiques, d'explorer en permanence les possibilités de coopération concrète, de formuler des recommandations politiques et opérationnelles et d'élaborer progressivement des actions dans l'un ou l'autre des domaines prioritaires suivants :

Feuille de route:

Initiatives horizontales

Renforcer les capacités de la Mauritanie en matière de gestion des flux migratoires selon les priorités définies par sa Stratégie Nationale de Gestion de la Migration.

Renforcer la dimension migratoire et les questions de causes profondes de la migration irrégulière dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des politiques des participants, notamment en matière de développement, d'emploi et formation, de politique commerciale et économique et les questions de genre tout en assurant une pleine cohérence entre elles.

Maximiser les synergies et la coordination entre les initiatives et les projets existants entre tous les participants.

Domaines prioritaires et objectifs :

1. Opportunités socio-économiques pour les jeunes pour faciliter la cohésion sociale

- 1.1. S'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière, en promouvant en premier lieu la création de perspectives d'emploi pour les jeunes mauritaniens, notamment à travers l'éducation, la formation professionnelle et les investissements.
- 1.2. Améliorer les aptitudes et les compétences pertinentes des jeunes mauritaniens, en particulier des jeunes femmes, adaptées au marché du travail.
- 1.3. Renforcer l'accès au financement et au microcrédit, à la formation et l'incubation d'entreprises.

2. Protection et Asile

- 2.1. Renforcer les capacités d'identification, d'enregistrement, et de documentation des demandeurs d'asile en Mauritanie, tout en garantissant le respect du cadre de protection internationale.
- 2.2. Renforcer les capacités d'accueil et de prise en charge des demandeurs d'asile et réfugiés dans le respect des droits humains et avec une attention particulière aux plus vulnérables.
- 2.3. Renforcer l'accès aux services socio-économiques pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les communautés hôtes, et appuyer les efforts de la Mauritanie dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Forum Mondial des Réfugiés en 2023.

3. Migration légale et mobilité ;

- 3.1. Encourager la mobilité des étudiants, des chercheurs et des entrepreneurs.
- 3.2. Œuvrer à l'amélioration des procédures de délivrance des visas dans les cadres législatifs respectifs, y inclus la possibilité d'exemption des visas de courte durée ou des frais de visa, ainsi que de réduction des délais de livraison des visas, pour certaines catégories de personnes.
- 3.3. Explorer les possibilités de renforcer la mobilité circulaire, en améliorant l'information quant aux possibilités de migration légale, en tenant compte de la situation du marché de l'emploi respectifs.

3.4. Soutenir en Europe les réseaux de diasporas mauritaniennes et l'intégration des migrants mauritaniens réguliers dans le pays de résidence, y inclus pour ce qui concerne les transferts de fonds, dans l'intérêt du développement durable de la Mauritanie.

4. Migration irrégulière, trafic de migrants, traite des êtres humains, retour et réadmission

4.1. Renforcer les efforts de prévention de la migration irrégulière, y inclus par le biais de campagnes d'information et de sensibilisation et d'actions de gestion des frontières en tant qu'élément clé de la lutte contre le trafic de migrants, et la protection des plus vulnérables.

4.2. Combattre et poursuivre les réseaux de passeurs de migrants et les réseaux de traite des êtres humains, y inclus à travers des enquêtes concertées, le renforcement des capacités des services de sécurité et des autorités judiciaires, ainsi que leur coopération opérationnelle.

4.3. Concernant toute procédure mise en œuvre pour le retour de Mauritaniens en séjour irrégulier en Europe vers leur pays d'origine, l'Union européenne et la Mauritanie rappellent leurs engagements dans l'accord de Samoa qui les lie et renforceront donc leur coopération en matière de retour et réadmission et veillent à ce que les droits et la dignité des personnes soient pleinement protégés et respectés.

5. Gestion, surveillance et contrôle des frontières

5.1 Renforcer les moyens et les capacités des autorités responsables de la gestion, surveillance et contrôle des frontières, y inclus par le biais d'une coopération renforcée entre la Mauritanie et Frontex selon les besoins identifiés par la Mauritanie dans ce domaine, notamment en termes d'équipement et de formation, et dans le respect de la souveraineté de cette dernière.

5.2 Renforcer les opérations en matière de recherche et de sauvetage (« search and rescue »).

Mise en œuvre

Le cadre de coopération à long terme de ce partenariat est fondé sur les échanges et le dialogue, qui évoluera au fil du temps sur la base des relations existantes entre la Mauritanie et l'UE.

Les partenaires considèrent que les éléments contenus dans les différents axes de ce partenariat seront mis en œuvre selon une approche équilibrée et globale et constituent un ensemble.

Il convient de noter que des actions peuvent être entreprises avec la Mauritanie au niveau de l'UE, entre la Mauritanie et des États membres de l'UE en bilatéral ou des groupes d'États membres, dans le cadre de l'Initiative Équipe Europe, ainsi qu'entre la Mauritanie et des agences de l'UE - telles que Frontex, Europol et l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA).

La Mauritanie et l'UE entendent se réunir régulièrement, en synchronie avec le cadre des structures existantes de dialogue et de coopération, afin de définir les questions d'intérêt commun, de suivre la mise en œuvre de la coopération et, le cas échéant, de réexaminer les priorités, en cohérence avec leurs stratégies respectives en matière de migration.

En vue de mettre en œuvre ce cadre de coopération, la Mauritanie et l'UE réaffirment leur intention de coopérer au niveau opérationnel, y compris en y associant les partenaires et les acteurs compétents qui sont présents en Mauritanie, au moyen des plateformes et cadres de concertation existants.

La Mauritanie et l'UE entendent entre autres veiller à la bonne coordination de leurs efforts respectifs et à établir et mettre régulièrement à jour un plan d'action. Le plan d'action a uniquement vocation à donner une orientation sur la coopération opérationnelle. Le plan d'action est par ailleurs évolutif. Les activités sont listées à titre purement indicatif et leur mise en œuvre fera l'objet du dialogue et d'échanges réguliers, de mises à jour à la lumière des progrès réalisés et des besoins identifiés.

En vue de mettre en œuvre les initiatives figurant sur le plan d'action, la Mauritanie et l'UE œuvreront pour mobiliser des moyens financiers et techniques et, en ce qui concerne l'UE, dans le respect de la répartition des compétences entre cette dernière et ses États membres.

Les dispositions de la présente déclaration commune et le plan d'action n'ont pas pour objectif de créer des droits ou obligations juridiques relevant du droit international ou national.

Fait à Nouakchott le 7 mars 2024 en deux exemplaires.

Pour l'Union européenne,

Pour la République Islamique de Mauritanie,

Ylva Johansson

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Commissaire européenne
aux Affaires intérieures

Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation